



N° : 2025-ST-0046

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

POLICE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PROJET VELO – PONT CHARLES DE GAULLE

Le Maire de Saint-Jean-de-Luz,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1- L 2212-2- L 2213-1, 2213-2 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 325-1 et suivants, et R 325-9 et suivants,

Vu l'arrêté n° 19 du 10 juin 1982 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération,

Vu l'arrêté n° 2021-DAAJ-1786 du 01/10/2021, portant délégation de signature à Madame Christine DUHART,

Considérant que **l'entreprise DUBOS TP** doit procéder à des travaux d'aménagement du projet vélo route **pour le compte du Conseil Départemental 64**, au niveau du Pont Charles de Gaulle (liaison Saint-Jean-de-Luz / Ciboure),

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique,

ARRETE :

Article 1er : **A compter du lundi 13 janvier 2025 et jusqu'au vendredi 11 avril 2025 inclus**, au niveau du Pont Charles de Gaulle :

-Les travaux devront être réalisés avec maintien de la circulation,

-Une signalisation adaptée sera mise en place et assurée par l'entreprise de jour comme de nuit.

Article 2 : Les services de Police pourront prendre toutes mesures nécessaires à l'application du présent arrêté.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur ; les véhicules en infraction pourront notamment faire l'objet d'un placement en fourrière.

Article 4 : La matérialisation de ces dispositions est à la charge de l'entreprise
DUBOS TP – 6 avenue Marcel Dassault – BP 526 – 64605 Anglet Cedex
conformément aux directives prescrites par le Directeur Général des Services
Techniques Municipaux.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Directeur
Général des Services Techniques, le Chef de la Police Municipale et les agents placés
sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent
arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés du Maire.

Saint-Jean-de-Luz, le 09 janvier 2025



Christine DUHART
Adjoint au Maire
Politique de proximité
Cadre de vie
Lutte contre les incivilités
Stationnement et circulation
Aménagements urbains et Espaces Verts